



# Conseil économique et social

Distr. générale  
4 juin 2019

Français  
Original : anglais

---

## Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

### Soixante-quinzième session

Points 4 a) et 5 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

### **75/3. Promouvoir les partenariats dans les régions et entre elles pour parvenir au développement durable en Asie et dans le Pacifique**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, relative au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la résolution 70/299 de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 2016 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau mondial, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu l'importance des dimensions régionales et sous-régionales du suivi et de l'examen du Programme 2030,

*Rappelant également* la résolution 72/279 de l'Assemblée générale en date du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle, entre autres dispositions, l'Assemblée a réaffirmé la vocation et les fonctions assignées au système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, y compris les commissions économiques régionales et les équipes régionales du système des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant en outre* la résolution 73/291 de l'Assemblée générale en date du 15 avril 2019, dans laquelle celle-ci a constaté que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire concouraient à l'application du Programme 2030 et réaffirmé le rôle que jouaient les commissions régionales à l'appui des initiatives en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et gardant présente à l'esprit la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement, moyennant la poursuite d'activités telles que l'amélioration de la connectivité, la mise à profit des ressources humaines et autres ressources tirées des réseaux de connaissances pertinents, des partenariats, des capacités techniques et de recherche visant à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire aux échelons sous-régional, régional et interrégional,

*Rappelant* sa résolution 73/1 du 19 mai 2017 sur l'alignement de son appareil de conférence sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sa résolution 73/9 du 19 mai 2017 relative à la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique,

*Consciente* de l'importance des partenariats dans les régions et les sous-régions et entre elles aux fins de l'application effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne la mise en commun des connaissances relatives aux modèles d'activité, aux meilleures pratiques et aux stratégies conçues localement, ainsi que le renforcement des capacités de mise en œuvre,

*Notant avec satisfaction* les consultations qui se poursuivent entre les organismes des Nations Unies, dont elle-même, et les organisations et les cadres sous-régionaux, régionaux et interrégionaux afin de favoriser le dialogue et la coopération en Asie et dans le Pacifique en vue d'atteindre les objectifs de développement durable,

1. *Demande* que les partenariats entre les États membres, les organisations et cadres sous-régionaux, régionaux et interrégionaux et les partenaires de développement, en particulier les organismes des Nations Unies, soient renforcés afin de favoriser le développement durable en Asie et dans le Pacifique ;

2. *Recommande* que les complémentarités entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, les feuilles de route et les stratégies de développement à l'échelle régionale et les priorités des organisations et des cadres sous-régionaux, régionaux et interrégionaux soient examinées ;

3. *Engage* les États membres à recenser et à promouvoir des modèles d'activité, des meilleures pratiques et des stratégies conçues localement en vue de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Invite* les organisations et les cadres sous-régionaux, régionaux et interrégionaux à collaborer avec elle afin de promouvoir le développement durable dans la région de l'Asie et du Pacifique ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De collaborer davantage avec les organisations et les cadres sous-régionaux, régionaux et interrégionaux : i) au recensement des complémentarités entre leurs différentes stratégies et priorités de développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; ii) au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique et iii) à la mise en évidence et à l'analyse de modèles d'activité, de meilleures pratiques et de stratégies conçues localement pour atteindre les objectifs de développement durable, et au partage de ces informations dans les sous-régions et les régions et entre elles ;

b) D'étudier, en consultation avec les États membres, les possibilités de mise en place de réseaux afin de renforcer les capacités des pays à mettre en œuvre le Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique ;

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

c) De collaborer davantage avec les autres commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 et à la mise en commun de modèles d'activité, de meilleures pratiques et de stratégies conçues localement pour atteindre les objectifs de développement durable ;

d) En sa qualité d'organisatrice du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique, de renforcer et de promouvoir la communication, la coopération et la collaboration entre institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies concernés dans la région Asie-Pacifique, ainsi qu'entre d'autres parties intéressées, s'il y a lieu, à l'appui de la mise en œuvre des objectifs de développement durable par les États membres, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique ;

e) D'aider à mettre en œuvre, dans la région Asie-Pacifique, les recommandations que l'Assemblée générale a énoncées dans sa résolution 73/291, en tenant compte des spécificités régionales et sous-régionales, notamment en mettant à profit les ressources humaines et autres ressources tirées des réseaux de connaissances pertinents, les partenariats, les capacités techniques et de recherche par la mise en commun des données d'expérience sur les meilleures pratiques relatives aux questions en lien avec le développement durable et le Programme 2030, et en organisant des forums régionaux où les pays en développement pourront échanger des données d'expérience et coordonner leurs propres initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, notamment en examinant des méthodes facultatives non contraignantes et en se fondant sur l'expérience acquise afin d'expliquer et d'évaluer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ;

6. *Prie également* la Secrétaire exécutive de lui rendre compte, à sa soixante-dix-septième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière  
31 mai 2019*